



CHARTE DE LA LIAISON SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

DES ECOLES DE BERNAC – SAINTE CROIX – VILLENEUVE SUR VERE

Pour favoriser la cohésion et créer une cohérence éducative, le présent document a été rédigé pour contractualiser le lien à établir entre les services périscolaires et ceux de l'Education Nationale.

L'école est un lieu de socialisation et d'apprentissage des règles de vie en société. Ces dernières s'appliquent sur tous les temps de la vie collective. Ainsi, les comportements attendus sur les temps scolaires et périscolaires sont les mêmes. Il apparaît essentiel, pour que les enfants puissent évoluer dans un cadre sécurisant, de formaliser la liaison entre le SMRP (responsable des temps périscolaires) et les écoles.

Pour rappel, les services périscolaires ne sont pas obligatoires et dépendent de la volonté de la collectivité pour rendre service aux usagers.

Dans un souci de transparence et de cohérence, les élus du SMRP et les Directrices des écoles se sont mis d'accord sur les points suivants :

- Au minimum, un compte rendu hebdomadaire sera réalisé aux représentant.es du SMRP (journalier, si nécessaire) par les employées.
- Les enseignant.es signalent chaque jour aux employé.es les informations importantes à prendre en compte sur le temps méridien. Après la pause, ces dernières font un retour des événements notables.

En cas de manquements répétés au règlement sur le temps périscolaire, les sanctions suivantes seront établies graduellement :

- 1- Après plusieurs rappels aux règles, les employé.es du SMRP communiqueront les noms des élèves ayant eu un comportement répréhensible aux représentants du SMRP et aux enseignant.es. Les responsables légaux seront informés.
- Les élèves devront réfléchir, à la règle de vie qui n'a pas été respectée et dans quelle mesure cela pose un problème à la vie en collectivité. Ils présenteront ensuite aux adultes leurs réflexions.
- 2- En cas de réitération et si persistance de ces comportements sur les temps périscolaires et scolaires, la Présidente du SMRP et les Directrices des écoles, recevront conjointement les responsables légaux pour trouver ensemble des solutions.
- 3- En dernier lieu, face aux manquements, les responsables légaux seront convoqués par les représentant.es du SMRP dont la Présidente pour envisager une exclusion temporaire voir définitive des temps périscolaires.

Les enfants connaissent les règles à appliquer et sont informés de l'échelle des sanctions.

Par la présente, nous assurons l'engagement de la communauté éducative auprès des enfants pour favoriser le bien-être de tous à l'école et garantir un climat scolaire apaisé.

Cette charte s'adresse à l'ensemble de la communauté éducative et aux enfants scolarisés sur le RPI des communes de Bernac, Castanet, Sainte-Croix, Villeneuve-sur-Vère.

Lu et approuvé en date du 18 octobre 2024

Directrice de l'école de Bernac	Directrice de l'école de Ste Croix	Directrice de l'école de Villeneuve s/Vère	La Présidente du SMRP